

Séance du : 10 juillet 2017

n° 38/2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet à 17 heures 30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 29 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Colette CABROL, Nathalie NACCACHE, Michèle TOUZELET.
Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Jacques DOUMERC, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Gilbert HEBRARD, Michel HUGONNET, Robert LIGNERES, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, Etienne THIBAUT, Bernard VALETTE.

Avaient donné pouvoir :

E.FABRE DURAND à R.DUFOUR, JL GOUXETTE à A.ITIER, P.MAUGARD à P.MONOD, P.POUNT BISET à B.FAVROT, P.ROSSIGNOL à N.CALMET, B.STUDER à JP.POISSENOT.

En exercice : 62

Présents ou représentés : 32

Délégués suppléants :

Mmes Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY.
Mrs Roger DUFOUR, Bernard FAVROT, Alain ITIER, Albert MAMY, Pierre MONOD, Jean-Paul POISSENOT.

Excusés :

Mme Sophie ADROIT.
Mrs Serge CAZENAVE, Jean-Claude LANDET, Robert MASSICOT, Serge SERRANO, Pierre VIDAL.

Objet : Modification des statuts du PETR du Pays Lauragais

Vu la délibération 23/2014 du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et validant les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 24 avril 2017 actant la modification de périmètre du PETR du Pays Lauragais à la suite de la substitution de la communauté de communes des Terres du Lauragais aux communautés de communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et Coloursud ;

Vu la délibération 26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire et la nécessité d'œuvrer en matière de transition énergétique en mettant en place des actions concrètes, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays Lauragais, permettant d'assurer la cohérence avec le projet de SCOT en cours de révision ;

Vu la délibération du 23 mai 2016 en faveur d'un portage de la réalisation du PCAET par le PETR,

Vu les délibérations n°26 et 27 du 27 juin 2016 autorisant le PETR à engager les démarches relatives à la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé, et à demander toutes subventions relatives à ce dossier, bénéficiant aux communes qui le souhaitent et qui y participent financièrement. L'objectif étant d'aider les communes de moins de 10 000 habitants à maîtriser leur consommation d'énergie.

Vu la délibération 41/2016 du 26 septembre 2016 autorisant le PETR du Pays Lauragais à recruter un Conseiller en Energie Partagé ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le Président rappelle qu'en application de l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 et conformément aux articles L.5211.20 et L.5741-1 alinéa II du CGCT, le PETR doit modifier ses statuts pour prendre en compte l'évolution de son périmètre suite à la création de la Communauté de communes des Terres du Lauragais emportant fusion des communautés de communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et Coloursud.

Par ailleurs, les 4 communautés de communes membres ont délibéré pour transférer, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, au PETR du Pays Lauragais en partenariat avec ses EPCI membres, la compétence pour élaborer le PCAET, réaliser l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et pour mettre en œuvre les missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions.

Dans ce cadre, le comité syndical est appelé à délibérer pour compléter en ce sens l'article 3 « objet » par le paragraphe suivant :

3.2 *Prestations de service* : « Dans le prolongement des compétences et missions citées en 3.1, le PETR est habilité à réaliser des prestations de service, au profit de ses communautés de communes membres ou des communes incluses dans son périmètre, tiers qui souhaitent en bénéficier, pour répondre à des besoins d'ingénierie bien définis de type « conseil en énergie partagé ». Les bénéficiaires de ces prestations de service participent à leur financement. »

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

**Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- 1) **Approuve** la modification statutaire présentée, telle qu'annexée à la présente délibération,
- 2) **Charge** Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 10 juillet 2017

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr